



Dossier de presse

Les frais de scolarité
en formation de
masso-kinésithérapie

Février 2019

Sommaire



Edito.....	3
Les études de masso-kinésithérapie.....	4
La loi de décentralisation.....	5
La FNEK engagée contre les frais de scolarité exorbitants en masso-kinésithérapie.....	6
La situation en France selon les régions.....	7
Bretagne.....	7
Normandie.....	8
Pays de la Loire.....	9
Île-de-France.....	12
Les autres régions.....	14
Conséquences du financement de la formation.....	18
Revendications.....	19

Edito

“Monsieur le Président, connaissez-vous la précarité des étudiants ?”

Dans le cadre du Grand Débat National, le Président de la République Emmanuel Macron s’est déplacé en Saône-et-Loire, où il s’est exprimé devant un millier de jeunes. Le chef de l’Etat a ainsi répondu aux questions d’étudiants et futurs étudiants. Les onze mille étudiants en masso-kinésithérapie de France ont pu prendre conscience, avec consternation, de la **méconnaissance du Président français à propos de leur situation financière critique et alarmante.**

“Non, Monsieur le Président, il n’est pas faux de dire que l’on peut être obligé de s’endetter pour étudier. Les études de masso-kinésithérapie peuvent coûter jusqu’à 9.200 euros par an, obligeant près d’un tiers des étudiants français en masso-kinésithérapie à s’acquitter d’emprunts bancaires d’en moyenne 25.000 euros. Les bourses des formations sanitaires et sociales servent à vivre décemment (logement, nourriture, transport...) et ne doivent pas être utilisées pour pallier le désengagement de certaines Régions du financement de notre formation, ni à l’ignorance de l’Etat sur cette situation.

Non, Monsieur le Président, l’enseignement supérieur ne se divise pas en formations gratuites et en formations payantes disposant de solutions de financement. Seuls 8 Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) sur les 45 existants sont à frais universitaires (170 euros). Pour les autres, afin de financer leurs frais de scolarité, les étudiants sont contraints de s’endetter, de travailler en parallèle de leurs études de santé ou d’espérer des concessions de leurs familles. Souvent les trois sont nécessaires et s’ajoutent au financement des frais de la vie quotidienne.

Non, Monsieur le Président, on ne peut donc pas nier l’existence de la sélection financière sur les concours des formations sélectives telle que la masso-kinésithérapie. Pour mettre fin au déterminisme social dans l’enseignement supérieur que vous trouvez anormal, il faut reconnaître et combattre la sélection financière.

Non, Monsieur le Président, un IFMK dont les frais de scolarité s’élèvent à 6.000 euros annuels n’est pas forcément un institut privé. L’IFMK public de Brest, ne recevant aucune subvention de la Région Bretagne malgré l’article L4383-5 du Code de la Santé Publique induit par la loi de décentralisation, coûte 6.170 euros annuels aux étudiants. Nous pourrions également évoquer l’IFMK public de Rouen qui a récemment vu ses frais de scolarité se multiplier par 25, sur décision du Conseil Régional de Normandie, afin d’atteindre 4.700 euros annuels. La liste des IFMK publics dont les frais de scolarité ne sont pas alignés sur les frais d’inscriptions universitaires ne s’arrête malheureusement pas là.”

Dans un contexte de précarité alarmant et face à la méconnaissance du chef de l’Etat de la situation financière critique des étudiants en masso-kinésithérapie, **la Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie (FNEK) demande à être reçue par le Président de la République.** La FNEK souhaite sensibiliser le Président à une problématique nationale qui impacte tant les conditions de vie étudiante que la carrière des futurs professionnels de santé du territoire français.

I. Les études de masso-kinésithérapie

Depuis septembre 2015, les études de masso-kinésithérapie durent 5 ans. La formation est divisée en deux cycles que la FNEK définit comme telle : le premier d'une durée de 3 ans dont une année de sélection à l'université, le deuxième d'une durée de 2 ans.

Différentes filières universitaires permettent d'accéder à la formation en masso-kinésithérapie. L'étudiant peut passer par une Première Année Commune aux Études de Santé (PACES), par une première année de Licence de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ou encore par une première année de licence de Sciences. Les instituts doivent proposer au moins 50% de leurs places pour des étudiants venant de PACES puis répartissent les places restantes selon leur volonté et leurs possibilités pour les deux autres voies d'accès précitées.

Le premier cycle est destiné à l'acquisition des connaissances fondamentales, le second a pour objectif de faire le lien avec la pathologie. À la fin du premier cycle, l'étudiant est un technicien capable de mettre en oeuvre les techniques à disposition du kinésithérapeute. A la fin du second cycle, il est un ingénieur construisant une réflexion autour de sa prise en charge, capable de la critiquer et de la faire évoluer avec les données de la science.

A la fin de ces 5 années, l'étudiant reçoit son Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute (DEMK) qui lui permet d'exercer. Il est ainsi possible de travailler en libéral, en salariat public ou privé ou encore d'avoir un exercice mixte, associant les deux modes précédents.

II. La loi de décentralisation

Depuis l'acte 2 de la décentralisation en 2004 ce sont les régions qui, en collaboration avec les Agences Régionales de Santé (ARS), ont la responsabilité des formations sanitaires et sociales. A propos du financement, la loi dispose (Articles L4383-1 à L4383-5 du code de santé publique) que les régions ont la charge de l'équipement, du fonctionnement et de l'investissement des instituts lorsqu'ils sont publics, et peut participer lorsque ceux-ci sont privés.

Différents éléments sont à prendre en considération :

- Pour les Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) publics (24/45), si la loi semble claire, une réglementation datant de 2005 autorise les CHU hébergeant des IFMK publics à facturer des frais de scolarité aux étudiants (Article R6145-12 et R6145-56).

C'est ainsi que certaines régions peuvent se dédouaner du financement en avançant que si les frais de scolarité suffisent à remplir les besoins de trésorerie alors il n'est nul besoin de participer au financement de la formation. On aboutit alors à des situations aberrantes comme l'IFMK du CHU de Brest qui facture 6.000 euros par an aux étudiants, ou encore l'IFMK du CHU de Rouen qui a vu à la rentrée 2018 ses frais de scolarité multipliés par 25, passant de 184 euros par an à 4.700 euros par an

- Toujours dans cet article de loi, aucune distinction n'est faite entre IFMK privés à but non lucratifs (17/45) et IFMK privés à but lucratif (4/45). Ainsi les IFMK privés à but non lucratifs sont, à de rares exceptions près, délaissés par les régions en matière de financement.

Lors de la mise en place de cet acte 2, entre 2004 et 2005, la dotation accordée aux régions par l'Etat s'est trouvée sous-évaluée. Dès 2008 cet état de fait est pointé du doigt par l'inspection générale des finances. Il est dans ce rapport proposé de revoir le montant de cette compensation et de clarifier la loi. Rien n'a à ce jour été mise en place.

III. La FNEK engagée contre les frais de scolarité exorbitants en masso-kinésithérapie

Depuis toujours la FNEK a porté son attention sur la problématique que constitue les frais de scolarité. Dans une volonté de progression sur le plan de l'égalité sociale et de lutte contre le déterminisme social notre structure est positionnée pour que notre formation soit délivrée pour un coût facturé à l'étudiant aligné sur celui des standards universitaires.

La FNEK est également positionnée en faveur des contrats de fidélisation comme solution palliative à l'absence de financement des pouvoirs publics. Ces dispositifs de fidélisation sont des contrats établis entre un étudiant et une structure médicale ou médico-sociale qui, en échange d'un financement des frais de scolarité par la structure, engage le jeune une fois diplômé à exercer pendant une durée déterminée dans la structure d'accueil. Si la solution peut sembler efficace, les limites de ces contrats sont nombreuses :

- Si ces contrats avaient pour ambition de fidéliser des jeunes diplômés à ces établissements qui souffrent du manque de praticiens, le constat aujourd'hui dressé est que la majorité des jeunes diplômés rompent leur contrat entre 6 mois et 1 an après obtention du diplôme, voir pour certains avant même la sortie des études.

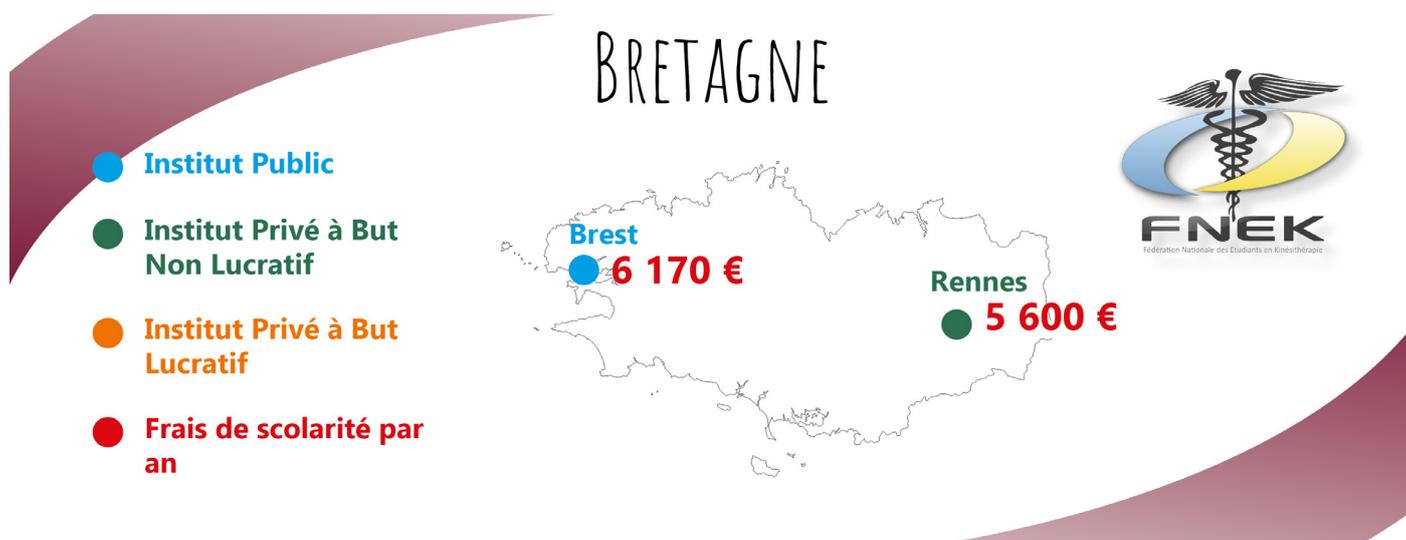
- Ces contrats sont présents dans la plupart des régions comme seule solution au manque de financement, ce qui pose la question de l'égalité entre les étudiants de différentes filières, totalement pris en charge par la Région ou l'Etat pour la plupart, et totalement délaissé pour les autres étudiants en masso-kinésithérapie.

- Ces contrats sont quantitativement trop faibles pour satisfaire l'ensemble des étudiants des territoires, ce qui soulève un problème de subsidiarité.

- Ces contrats amènent à un mode d'exercice contraint par le problème financier en s'engageant dans une structure salariale donnée lors de la signature du contrat. Cette dernière se faisant souvent en début de formation voire avant même l'entrée en formation, l'étudiant n'a pas le recul nécessaire pour s'assurer d'un réel intérêt pour la pratique prévue à l'issue du diplôme.

IV. La situation en France selon les régions

A. Bretagne

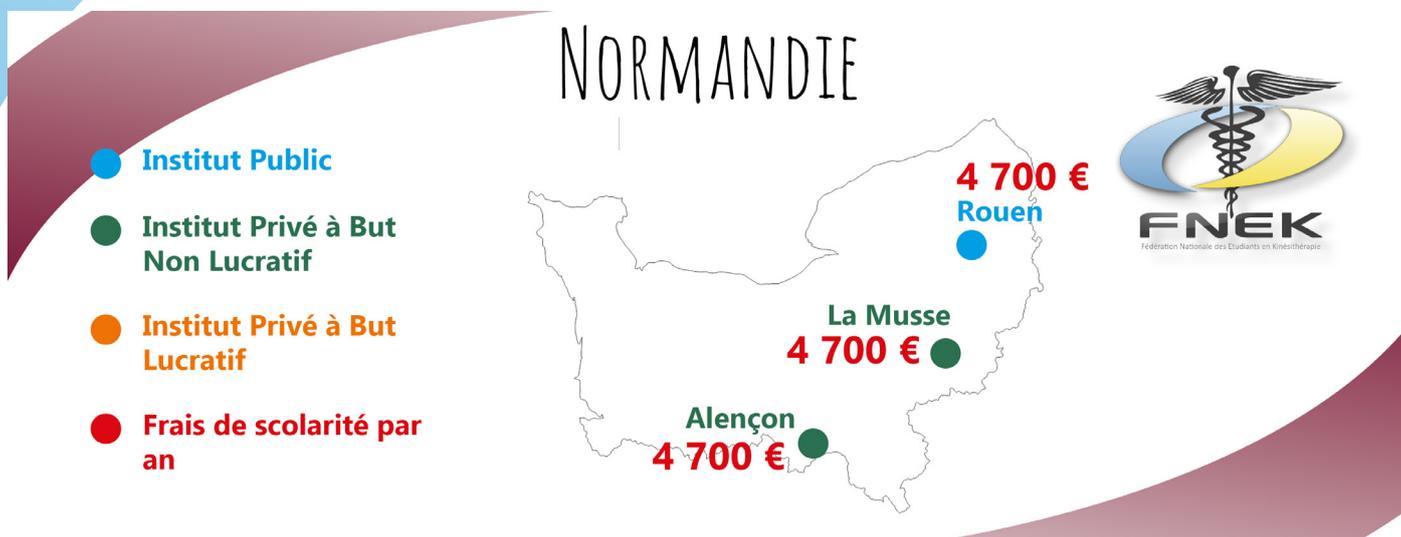


La Région Bretagne abrite deux IFMK, l'un à Rennes et le second à Brest. L'IFMK de Rennes est un institut privé à but non lucratif. Le montant de la formation dans cet institut s'élève à hauteur de 5.600 euros en moyenne, entièrement à la charge des étudiants. L'IFMK de Brest, lui, est un institut public. Pour suivre la formation dans cet institut, les étudiants ont à s'acquitter de 6.170 euros de frais d'inscription par an. La Région Bretagne n'investit donc aucun fonds dans la formation des futurs kinésithérapeutes, quelque soit le statut de l'institut dans lequel ils étudient.

Pour palier à son désengagement total, la Région Bretagne a mis en place des contrats de fidélisations. Comme expliqué précédemment, ces contrats sont sources de nombreux problèmes pour les étudiants. De plus, seulement un quart des étudiants bretons peuvent signer un contrat de fidélisation chaque année.

Face à ces problématiques et aux solutions palliatives insuffisantes mises en place par la région, les étudiants qui tentent de sensibiliser le Conseil Régional depuis plusieurs années n'ont eu que pour réponse *"qu'en tant que futurs masseurs-kinésithérapeutes, les étudiants peuvent se permettre d'être endettés"*.

B. Normandie



Le territoire Normand abrite 3 IFMK : Alençon, Evreux et Rouen. Alençon et Evreux sont des IFMK privés à but non lucratif et Rouen est de statut public rattaché au CHU Rouen Normandie. Les frais de scolarité sont "harmonisés" à 4.700 euros par an sur le territoire depuis 2017. Avant cette harmonisation les frais de scolarité étaient de 5.800 euros par an à Alençon, 4.500 euros par an à Evreux et 184 euros par an à Rouen.

Cette "harmonisation", mise en place au nom de l'égalité, a certes permis de soulager les étudiants Alençonnais, mais a considérablement alourdi les frais de scolarité à charge des Rouennais en augmentant leurs frais de scolarité par 25. Avec cette harmonisation la Région Normandie a considérablement réduit l'argent qu'elle plaçait dans la formation de masso-kinésithérapie.

Face à l'évidence de l'injustice de cette situation la Région Normandie propose de rembourser à posteriori le coût des études si une fois diplômé l'étudiant décide de rester sur le territoire Normand. La Région Normandie s'est aussi vantée d'accepter de se porter garante des prêts contractés par les étudiants Normands pour financer leurs études au cas où la famille ne pourrait remplir cette fonction.

C. Pays de la Loire



La Région Pays de la Loire abrite deux IFMK. L'institut de Nantes est privé à but non lucratif. Ne recevant aucune aides financières de la Région, ses frais de scolarité annuels s'élèvent à 5.670 euros.

L'institut public de Laval a été ouvert en 2012 afin de dynamiser le territoire mayennais. L'IFMK reçoit une aide régionale comme il est inscrit dans la loi pour les instituts publics. Les étudiants doivent donc s'acquitter de 2.700 euros annuels pour leur formation. Néanmoins, il est apparu que la Région Pays de la Loire n'accordait pas nécessairement cette aide pour tous les étudiants, faisant grimper leurs frais de scolarité annuels à 7.000 euros pour un institut pourtant public de façon discriminatoire.

Exclusivité



La FNEK a pu obtenir les témoignages vidéos de plusieurs étudiants en formation de masso-kinésithérapie à Laval. Voici la situation de l'une d'entre eux :

A Laval les frais de scolarité annuels sont de 2.700 euros. La Région, elle, comme elle en a la responsabilité, prend en charge une partie de la formation. Afin de les financer ainsi que de financer son logement, son transport, sa nourriture et autres frais de la vie quotidienne, Tiffany a pris un job étudiant le weekend et a également contracté un emprunt bancaire.

A la rentrée, celle-ci a appris que la Région refusait de lui accorder l'aide financière qu'elle a pourtant l'obligation de verser à l'étudiante sous prétexte que cette dernière dispose d'un CDI. Le montant de ses frais de scolarité annuels sont donc passés de 3000 à 7000 euros. Montant qui était impossible à financer par l'étudiante, qui a donc choisi de lâcher son job.

La Région a annoncé à l'étudiante qu'une démission ne serait pas valable et qu'elle devait passer par une rupture conventionnelle avec son employeur, ce que ce dernier a refusé. Tiffany a été dans l'obligation d'effectuer une faute grave pour obtenir un licenciement et ne pas voir ses frais de scolarité augmentés de 4.000 euros.

Sans les 280 euros mensuels de son job, l'emprunt bancaire de l'étudiante s'est épuisé au bout de seulement deux ans de formation. Elle contacté la Région pour connaître ses solutions de financement afin de ne pas abandonner ses études qu'elle avait déjà durement financées. La Région a refusé de lui attribuer davantage d'aides sous prétexte que ses parents devaient sûrement être en mesure de le faire, ce qui n'était pas le cas. L'étudiante, déjà endettée jusqu'en 2026, n'était également pas en mesure de contracter un nouvel emprunt bancaire. Son ultime recours, proposé par la Région, fut de signer un contrat avec un hôpital qui lui finançait ses deux dernières années de formation en échange d'un contrat de travail obligatoire de 5 ans.

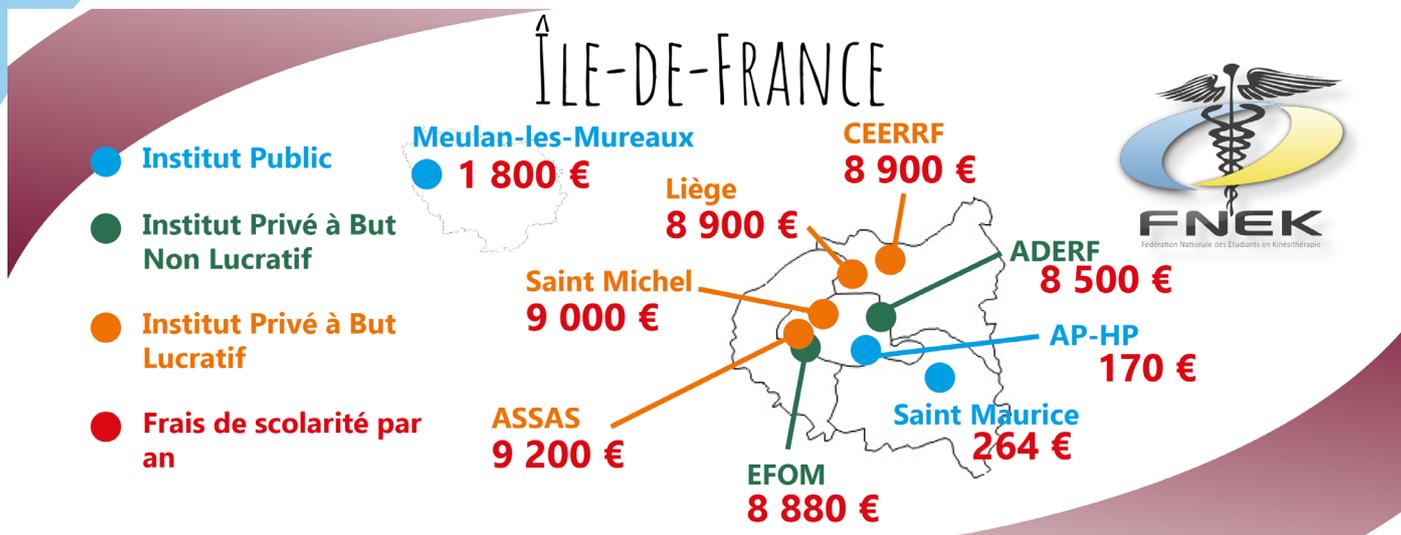
Tiffany, qui était proche de l'arrêt d'études pour raisons financières et qui a été dans l'obligation d'effectuer une faute grave de son job, n'a donc pas eu le choix de son début de carrière. Elle va associer travail en salariat et endettement pendant plusieurs années. Cet ensemble va la faire vivre avec un salaire inférieur au SMIC pendant 5 ans.

Tiffany n'est pas la seule étudiante lavalloise dans ce cas. La Région Pays de la Loire n'accorde en effet aucune aide financière si l'étudiant est salarié sous contrat de travail, démissionnaire d'un CDI ou d'un emploi public, ou s'il est considéré comme hors quotas (c'est à dire un accès à la formation de masso-kinésithérapie via une passerelle).

En début d'année, les étudiants sont dans l'obligation de justifier de leur situation afin de ne pas voir leurs frais de scolarité annuels augmenter de plus de 4.000 euros. Les étudiants sont également obligés de signaler tout changement auprès de l'IFMK. En cas de fausse déclaration, l'étudiant peut être puni de deux ans d'emprisonnement de 30.000 euros d'amendes.



D. Île-de-France



L'Île De France regroupe plus de 3.000 étudiants répartis dans 11 IFMK. C'est la région avec la plus grosse hétérogénéité au niveau des statuts d'IFMK : elle regroupe les 4 statuts actuels en masso-kinésithérapie (instituts privés à but lucratifs, instituts privés à but non lucratifs, instituts publics et instituts spécialisés pour déficients visuels).

Quatre IFMK sont privés à but lucratifs : ASSAS (9.200 euros par an à la charge de l'étudiant), Saint-Michel (9.000 euros par an à la charge de l'étudiant), CEERRF (8.900 euros par an à la charge de l'étudiant) et Danhier (8.900 euros par an à la charge de l'étudiant). Ce sont les IFMK les plus chers de France.

Il est à noter que sur l'année 2015-2016, l'institut Danhier a déclaré 746.000 euros de bénéfices issus de la seule facturation des frais de scolarité.

Deux IFMK sont privés à but non lucratif : EFOM (8.880 euros par an à la charge de l'étudiant) et ADERF (8.500 euros par an à la charge de l'étudiant).

Trois IFMK sont publics : APHP (170 euros par an à la charge de l'étudiant), Saint-Maurice (170 euros par an à la charge de l'étudiant) et Meulan-les-Mureaux (1.800 euros par an à la charge de l'étudiant).

Deux IFMK sont spécialisés pour les déficients visuels (pas de frais de scolarité à la charge de l'étudiant) : Guinot et AVH (Association Valentin Haüy).



Ce sont donc plus de 2.190 étudiants sur 3.000 en Île-de-France qui payent leurs études de masso-kinésithérapie plus de 33.200 euros.

De plus, une particularité significative de l'Île-de-France est le coût de la vie quotidienne particulièrement élevé, souvent difficile à suivre pour les étudiants déjà endettés par leurs frais de scolarité. Ils sont très fréquemment forcés de souscrire des emprunts ou des contrats de fidélisation, qui restent des solutions très précaires en raison de l'engagement post diplôme insuffisant du point de vue financier.

Les emprunts générés par les étudiants peuvent atteindre des sommes frôlant les 60.000 euros dans les IFMK les plus onéreux.

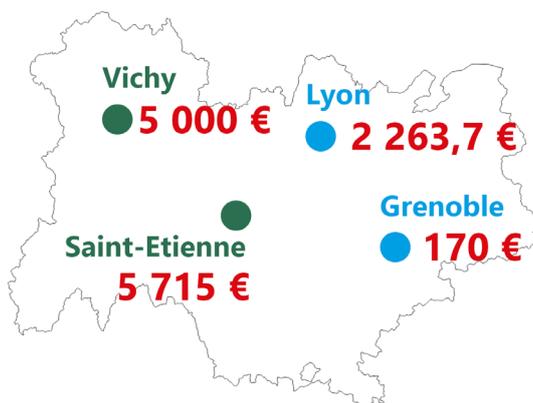
E. Les autres régions

Les autres régions de France ne sont pas épargnées par la problématique des frais de scolarité. Ainsi, en Hauts-De-France, les frais de scolarité oscillent entre 170 euros par an dans l'académie d'Amiens et 3.620, 4.900 et 5.800 euros par an dans l'académie de Lille. C'est donc ici la répartition académique territoriale qui va décider de la situation future du lycéen. Dans cette région les élus n'ont pas apporté de solution.

Cette inégalité qui existe au sein des régions peut aussi exister au sein des académies elles-mêmes. Ainsi à Bordeaux, à l'issue de la PACES, un étudiant reçu pourra aller étudier à l'IMS de Bordeaux, à 1.070 euros par an, ou à l'IFMK Croix-Rouge de Bègles, situé à 7 km de l'IMS, qui facture 6.800 euros par an aux étudiants. Dans cette région les élus n'ont pas apporté de solution.

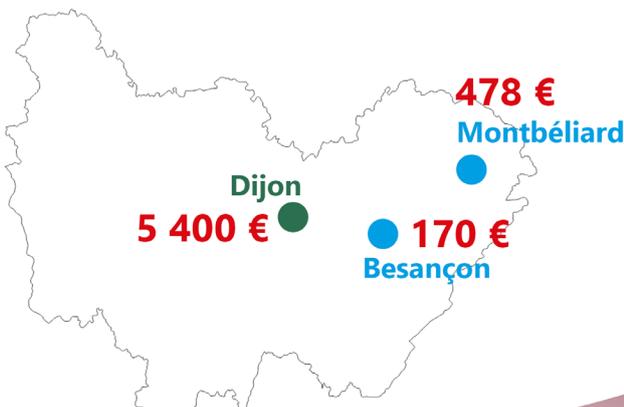
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

- Institut Public
- Institut Privé à But Non Lucratif
- Institut Privé à But Lucratif
- Frais de scolarité par an



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- Institut Public
- Institut Privé à But Non Lucratif
- Institut Privé à But Lucratif
- Frais de scolarité par an



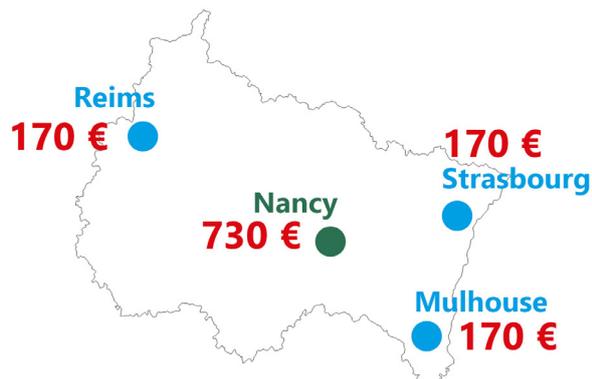
CENTRE-VAL DE LOIRE

- Institut Public
- Institut Privé à But Non Lucratif
- Institut Privé à But Lucratif
- Frais de scolarité par an



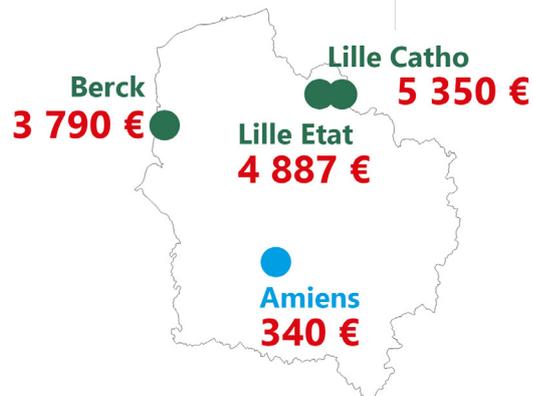
GRAND EST

- Institut Public
- Institut Privé à But Non Lucratif
- Institut Privé à But Lucratif
- Frais de scolarité par an



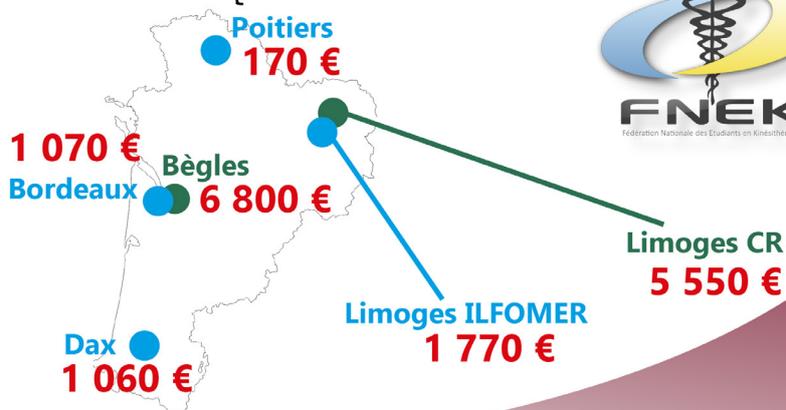
HAUTS-DE-FRANCE

- Institut Public
- Institut Privé à But Non Lucratif
- Institut Privé à But Lucratif
- Frais de scolarité par an



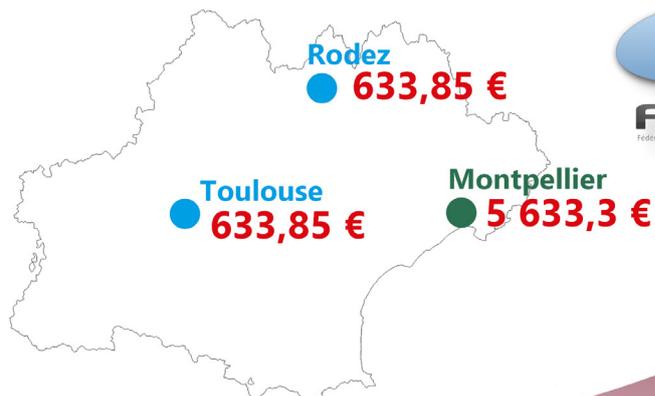
NOUVELLE-AQUITAINE

- Institut Public
- Institut Privé à But Non Lucratif
- Institut Privé à But Lucratif
- Frais de scolarité par an



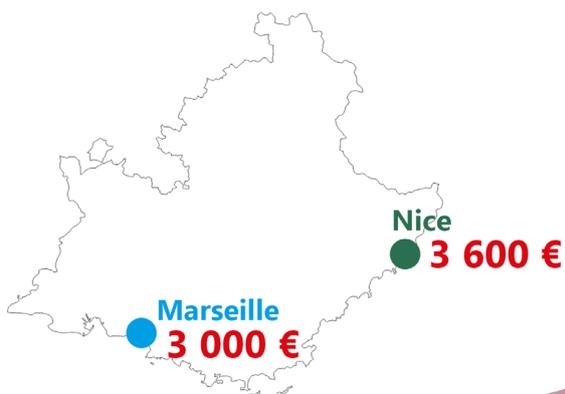
OCCITANIE

- Institut Public
- Institut Privé à But Non Lucratif
- Institut Privé à But Lucratif
- Frais de scolarité par an



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Institut Public
- Institut Privé à But Non Lucratif
- Institut Privé à But Lucratif
- Frais de scolarité par an



OUTRE-MER

- Institut Public
- Institut Privé à But Non Lucratif
- Institut Privé à But Lucratif
- Frais de scolarité par an



V. Conséquences du financement de la formation

Les méfaits du manque de financement sont nombreux, et les bienfaits démontrés. Pour cela il faut regarder les régions Grand-Est et Centre-Val de Loire. Dans ces deux régions les IFMK publics sont intégralement financés et l'IFMK privé à but non lucratif de Nancy l'est à hauteur de 86%. Un rapport émis par la région Grand-Est en 2016 a montré les impacts plus que positifs du financement sur la démographie professionnelle du territoire. En région Centre, François Bonneau, président de région, a souligné à de nombreuses reprises le bénéfice du financement sur la répartition des kinésithérapeutes.

En plus de ces bienfaits sur le plan de la santé publique, il est également nécessaire de souligner que le financement est une question d'équité sociale et d'égalité d'accès à la formation. L'accès à l'enseignement supérieur en France a une volonté nette de lutte contre les inégalités sociales, et la formation en masso-kinésithérapie constitue une exception qu'il est nécessaire de corriger. Car c'est aussi la question du bon déroulé des études qui est en jeu. Quel praticien de santé sera ce jeune qui est obligé de travailler tout les week-end et toutes ses vacances afin de pouvoir continuer sa formation ? Quel bien-être psychologique quand à 19 ans certains contractent des prêts de 50 000 € ? Autant de questions dont les réponses sont toutes trouvées mais dont la mise en place n'est pas encore uniforme au sein du territoire Français.



Revendications

La FNEK demande à ce que pour tous les étudiants en masso-kinésithérapie, **les frais à leur charge soient identiques aux frais d'inscription universitaire.**

Dans cet objectif, une **prise en charge financière complète** par la région de la formation en masso-kinésithérapie est nécessaire.

Pour cela, la FNEK souligne la nécessité d'**intégrer dans les textes de loi l'obligation de cette prise en charge financière complète** par la région dont les IFMK dépendent, ainsi que le **fléchage d'un budget pour la filière** de masso-kinésithérapie.

La FNEK demande donc à **rencontrer Monsieur le Président de la République Emmanuel Macron** dans les objectifs de sensibiliser le chef de l'Etat à la situation de précarité des étudiants en masso-kinésithérapie et d'**obtenir des résultats concrets** face à cette problématique.



FNEK

Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie

Contact presse :

Morgan BRISOU
Attaché de Presse de la FNEK
presse@fnek.fr
07.67.47.00.25